

Dossier de candidature

Prestation d'animations scolaires dans les établissements du bassin versant de la rivière d'Ain aval et de ses affluents



Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents - SR3A

Le SR3A est un établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux – EPAGE - en charge de :

- la gestion des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau
- la prévention des inondations
- au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est un syndicat mixte compétent dans la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Liées aux systèmes d'endiguement) (GEMAPI) par transfert de compétences des intercommunalités suivantes : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, Terre d'Emeraude Communauté, Communauté Porte de Jura.

Les animations scolaires

Le SR3A propose aux établissements scolaires de son secteur, de la maternelle au collège, une offre pédagogique variée. Ce dispositif, composé d'un ensemble d'ateliers constitue une ressource complémentaire aux projets éducatifs des classes.

Différents thèmes permettent d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'éducation des enfants afin :

- de les aider à mieux apprécier et comprendre l'environnement lié à l'eau pour mieux le respecter
- d'éveiller et transmettre un comportement écocitoyen à travers leur usage de l'eau, chez eux, comme à l'école ou en sortie
- qu'ils deviennent acteurs de la préservation de leur environnement.

Chaque année ce sont près de 1 200 élèves qui bénéficient de ces animations qui sont proposées aux enseignants sous forme de catalogue classé par thématiques et par prestataires.

Un appel à projet est lancé chaque année au mois d'octobre auprès des enseignants. Le SR3A se charge ensuite de la sélection des classes qui bénéficieront d'animations pour l'année scolaire, dans un souci de répartition géographique équitable sur le territoire et en fonction des attributions des années précédentes.

Une convention est conclue pour la réalisation des prestations, qui s'achève le 31 juillet, date à laquelle devra être fournie la version finale du bilan technique et financier de l'action.

Cette action bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil départemental de l'Ain.

Cet **appel à candidature** s'adresse à des **intervenants agréés spécialisés dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable** qui souhaitent intégrer le catalogue des animations scolaires du SR3A.

Engagements et responsabilités des partenaires

Le SR3A se charge de coordonner l'action :

- Faire un appel à projets annuel auprès des écoles du bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents, comprenant:
 - la mise en relation de l'offre d'animations avec la demandes des établissements (catalogue)
 - le recensement des demandes (formulaire en ligne)
 - le choix des projets retenus selon les critères établis par la commission communication du SR3A
- Veiller au bon déroulement de l'action
- Communiquer, promouvoir et valoriser auprès des différents publics cette action, les partenariats, les structures animatrices et les établissements scolaires ayant participé.

Le prestataire s'engage à :

- Contacter les enseignants des établissements retenus lors de l'appel à projet
- Préparer avec l'enseignant le contenu précis des animations, adapté à sa demande et au projet pédagogique
- Transmettre la liste des intervenants au SR3A
- Assurer l'ensemble des séances d'activité conformément aux projets retenus
- Etablir puis communiquer au SR3A le calendrier prévisionnel des animations et l'informer de tout changement éventuel de date
- Dans le cas de désistements de certains établissements, informer le SR3A pour connaitre les classes en liste d'attente éventuelle et les contacter si accord du SR3A
- Faire évaluer les animations auprès des enseignants selon le modèle de la fiche d'évaluation fournie par le SR3A, les transmettre en fin d'année scolaire au SR3A accompagnées du rapport quantitatif et qualitatif des interventions
- Apposer les logos des partenaires et du SR3A sur tous les supports de communication et/ou de diffusion produits dans le cadre de cet objet

Détails de la prestations

Le coût forfaitaire de la prestation comprend :

- les coûts nécessaires à l'animation et relevant de la responsabilité du prestataire (cotisations d'assurance, agrément des intervenants...)
- les coûts d'achats éventuels de fournitures pour les supports d'animation
- les frais de déplacement de l'intervenant

Les transports restent à charge des établissements scolaires

La prestation comprend :

- l'organisation des animations sélectionnées avec les équipes pédagogiques (appel, organisation et planification) et la transmission d'un calendrier définitif au maître d'ouvrage
- la mise en oeuvre des animations sélectionnées (présence, recherche de sites, création de supports et contenu de l'animation...)
- l'animation auprès des élèves
- l'évaluation des animations (transmission d'une fiche bilan à remplir par l'enseignant, rédaction d'un bilan analytique global et transmission au SR3A)

Formulaire de renseignements

Nom de la structure:

Responsable (nom, prénom, qualité):

N° SIRET:

Adresse:

Téléphone:

Mail:

Site Internet:

Personne référente animations pédagogiques (nom, prénom, fonction dans la structure):

Contact (tél, mail):

Résumé de présentation de la structure maximum 1 000 caractères:

Nom et statut des intervenants:

Pièces à fournir

-Le présent formulaire de renseignements complété et signé

-Le détail des prestations proposées

Joindre sur document libre la description des prestations proposées telles qu'elles pourront figurer au catalogue, avec, à minima, les informations suivantes:

- le nom du pack et sa composition (le nom des animations et leurs enchainements pédagogiques)
- la durée de l'animation (exprimée en heures ou 1/2 journée)
- le(s) cycle(s) pédagogique(s) concerné(s)
- le nombre d'élèves maximum par groupe participant
- le lieu géographique de l'animation, en classe ou à l'extérieur (préciser)
- la thématique principale, les objectifs et le programme détaillé

et le coût forfaitaire sur l'ensemble du territoire du SR3A

-CV détaillé et références de la structure

-Annexe 1 - Charte d'engagement - signée

-Annexe 2 - Secteur d'intervention - complétée

-Documents d'agrément de l'exercice des missions

-Attestation d'assurance responsabilité civile

Dossier complet à retourner par mail à l'adresse communication@ain-aval.fr pour le 23 mai au plus tard.

Fait le, _____ à _____

Signature du responsable: Nom Prénom

Annexe 1 – Charte d'engagement

Chaque structure est responsable des groupes qu'elle encadre. **En signant cette charte l'intervenant déclare sur l'honneur être en conformité pour exercer l'objet de la présente convention** et s'engage à encadrer et animer les activités dans le respect de la réglementation des accueils collectifs de mineur et le respect des consignes de sécurité.

Objectif : garantir la protection des publics, notamment scolaires, lors des sorties sur le terrain.

- ➔ Les animateurs doivent être tous titulaires de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Les encadrants sont préparés à réagir avec efficacité dans une situation nécessitant des secours. Une trousse de premiers soins et un téléphone portable les accompagnent.

En sortie nature, l'intervenant est garant de la sécurité physique des enfants, de la convivialité et du climat de bien être au sein du groupe d'enfants qu'il encadre. A ce titre, l'intervenant assure, sous la supervision de l'enseignant, la discipline au sein du groupe de manière proportionnée et respectueuse des enfants accueillis et reporte à l'enseignant, toute difficulté rencontrée. L'intervenant adopte un comportement approprié à l'encadrement d'enfants de 3 à 16 ans et s'abstient de tout propos ou comportement déplacé envers les enfants, les parents et l'ensemble des membres de la communauté éducative.

L'intervenant observe pendant son temps d'intervention, mais aussi en dehors de son temps d'intervention, les obligations qui s'imposent à toute personne chargée d'une mission de service public et particulièrement les obligations de secret professionnel, de discrétion professionnelle et de réserve. Il s'abstient ainsi de diffuser toute information qu'il pourrait être amené à connaître concernant la situation individuelle ou familiale d'un enfant ou de ses parents. Il adopte également une tenue vestimentaire adaptée à la mission de service public dont il a la charge et respectueux du principe de laïcité. Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet d'un signalement et amener la collectivité à rompre unilatéralement la convention sans préavis ni indemnité.

Avant l'animation

L'animateur doit :

- Procéder à un repérage de terrain afin d'identifier et d'évaluer les particularités et risques éventuels du site.
- S'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies (notamment en s'informant auprès des services météorologiques la veille) pour accueillir le groupe. La sortie peut être annulée si cela se justifie.
- Informer l'enseignant de l'organisation pratique de l'intervention, d'un équipement particulier à apporter ou d'un changement de dernière minute.
- Informer le SR3A de toute difficulté rencontrée ou changement de dernière minute

Pendant l'animation

L'animateur doit :

- Adapter l'intervention aux capacités du groupe, à l'âge des enfants, aux programmes scolaires, aux souhaits de l'enseignant et aux conditions extérieures.
- Respecter les règles afin d'éviter toute nuisance portant atteinte aux milieux naturels et aux espèces sauvages.

Après l'animation

L'enseignant doit pouvoir re-contacter l'animateur pour compléter les notions abordées lors de la visite, demander des informations supplémentaires, des supports ou idées d'activités pour aller plus loin.

Signature du responsable:

Annexe 2 – Secteur d'intervention

Liste des 142 communes du territoire éligibles aux animations scolaires

Retrouvez la carte des 142 communes du territoire du SR3A sur: <http://carto.ain-aval.fr/>

Intervention sur l'intégralité du territoire SR3A: oui non

Si non, préciser les communes non couvertes en les rayant dans la liste ci-dessous ou en précisant les EPCI non couverts:

AMBÉRIEU en BUGEY	CIZE	LOYETTES	RIGNIEUX-le-FRANC
AMBRONAY	CLEYZIEU	MAILLAT	SAINT-ALBAN
AMBUTRIX	CONAND	MARCHAMP	SAINT-DENIS-en-BUGEY
ANDELOT-MORVAL	CONDAMINE	MARTIGNAT	SAINT-ELOI
APREMONT	CORLIER	MATAFELON-GRANGES	SAINT-JEAN-de-NIOST
ARANC	CORNOD	MÉRIGNAT	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
ARANDAS	CORVEISSIAT	MEXIMIEUX	SAINT-MARTIN-du-FRÈNE
ARBENT	CRANS	MONNETAY	SAINT-MARTIN-du-MONT
ARGIS	CRESSIA	MONTAGNIEU	SAINT-MAURICE-de-GOURDANS
AROMAS	DOUVRES	MONTFLEUR	SAINT-MAURICE-de-RÉMENS
BEARD-GEOVREISSIAT	DROM	MONTLAINSIA	SAINT-RAMBERT-en-BUGEY
BELLIGNAT	DRUILLAT	MONTREAL-la-CLUSE	SAINT-SORLIN-en-BUGEY
BÉNONCES	EVOSGES	MONTREVEL	SAINT-VULBAS
BETTANT	FARAMANS	NANCUISE	SAINTE-JULIE
BLYES	GEOVREISSET	NANTUA	SAMOGNAT
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	GIGNY	NEUVILLE-SUR-AIN	SAULT-BRÉNAZ
BOLOZON	GRAND-CORENT	NIVIGNE et SURAN	SEILLONNAZ
BOURG SAINT-CHRISTOPHE	GRAYE et CHARNAY	NIVOLLET-MONTGRIFFON	SERRIÈRES-de-BRIORD
BOYEUX-SAINT-JÉRÔME	GROISSIAT	NURIEUX-VOLOGNAT	SERRIÈRES-sur-AIN
BRENOD	HAUTECOURT-ROMANÈCHE	ONCIEU	SIMANDRE-sur-SURAN
BRION	INNIMOND	ORDONNAZ	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE
BRIORD	IZENAVE	OUTRIAZ	SOUCLIN
BROISSIA	IZERNORE	OYONNAX	TENAY
CEIGNES	JUJURIEUX	PEROUGES	THOIRETTE-COISIA
CERDON	L'ABERGEMENT-de-VAREY	PEYRIAT	THOISSIA
CHALAMONT	LABALME	PIMORIN	TORCIEU
CHALEY	LAGNIEU	PLATEAU D'HAUTEVILLE	VAL d'ÉPY
CHALLES-la-MONTAGNE	LANTENAY	PONCIN	VAL SURAN
CHAMPDOR-CORCELLES	LE POIZAT LALLEYRIAT	PONT-d'AIN	VAL-REVERMONT
CHARIX	LES NEYROLLES	PORT	VARAMBON
CHARNOZ-sur-AIN	LEYMENT	POUILLAT	VAUX-en-BUGEY
CHÂTEAU-GAILLARD	LEYSSARD	PRÉMILLIEU	VÉRIA
CHÂTILLON-la-PALUD	LHUIS	PRIAY	VIEU-d'IZENAVE
CHAZEY-sur-AIN	LOISIA	RAMASSE	VILLEBOIS
CHEVILLARD	LOMPNAS	REVONNAS	VILLEREVERSURE
			VILLETTE-sur-AIN
			VILLIEU-LOYES-MOLLON